

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RÉSILIATION AMIABLE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE
CONSENTI LE 21 DÉCEMBRE 2017 PAR L'EX-CONSEIL
GÉNÉRAL DE LA CORSE-DU-SUD À LA COMMUNE
D'AIACCIU ET PORTANT SUR LE BÂTIMENT DÉNOMMÉ
"FOYER NOTRE DAME" - POUVOIR DONNÉ À
M. DOMINIQUE LIVRELLI, CONSEILLER EXÉCUTIF, DE
SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE CORRESPONDANT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la résiliation amiable du bail emphytéotique consenti le 21 décembre 2017 par l'ex-Conseil Général de la Corse-du-Sud au profit de la commune d'Aiacciu (Pumontu) pour une durée de trente années à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce bail a pour objet un bâtiment anciennement à usage d'établissement pour personnes âgées situé à Aiacciu (20900), avenue Docteur Noël Franchini, et communément dénommé « Foyer Notre-Dame ».

Pour mémoire, ce bâtiment est élevé de trois étages sur rez-de-chaussée avec parking et jardin d'agrément, et se décompose de la manière suivante :

- un rez-de-chaussée d'une surface approximative de 483,59 m²,
- un premier étage d'une surface approximative de 435,15 m²,
- un deuxième étage d'une surface approximative de 255,61 m²,
- un troisième étage d'une surface approximative de 289,27 m².

Le tout est cadastré Section BE n° 339, lieu-dit route Saint Joseph, pour une contenance cadastrale de 39 ares 44 centiares.

La commune d'Aiacciu et la Collectivité de Corse n'étant pas parvenues à s'accorder sur les modalités d'utilisation du rez-de-chaussée de ce bâtiment, par délibération du 26 juin 2019, le conseil municipal de la commune d'Aiacciu a approuvé la résiliation amiable de ce bail, donnant tous pouvoirs à M. le Maire d'Aiacciu de signer tous documents afférents à cette résiliation.

Par délibération n° 19/372 AC du 24 octobre 2019, l'Assemblée de Corse a :

- Également approuvé la résiliation amiable de ce bail emphytéotique ;
- Et, en conséquence, autorisé M. Jean Biancucci, en sa qualité de conseiller exécutif à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, l'acte authentique administratif ayant pour objet de procéder à la régularisation de cette résiliation amiable et de constater l'extinction de la servitude de passage y afférente.

En application de la jurisprudence du Conseil d'État (CE 3^{ème} et 8^{ème} chambre réunies, 29 juillet 2020, n°427738), la résiliation amiable de ce bail a donc pris effet le 24 octobre 2019 au moyen de la rencontre des volontés intervenue entre la Collectivité de Corse, en sa qualité de bailleur, et la commune d'Aiacciu, en sa qualité de preneur, cette rencontre des volontés résultant de l'adoption successive par les organes délibérants de ces deux collectivités des délibérations susvisées en date des 26 juin et 24 octobre 2019.

Par suite de multiples contraintes calendaires, l'acte authentique administratif ayant pour objet de constater la résiliation de ce bail emphytéotique n'a pas pu être régularisé sous la précédente mandature.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir autoriser M. Dominique Livrelli, en sa qualité de Conseiller exécutif, à signer au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse l'acte authentique administratif ou notarié ayant pour objet de procéder au constat de la résiliation amiable de ce bail emphytéotique, et de constater l'extinction de la servitude de passage y afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.